

SEANCE DU 28 mars 2024

Convocation du **22/03/2024**
Date de publication : **08/04/2024**
Conseillers en exercice : **043**
Présents : **036**
Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-quatre, et le jeudi vingt-huit mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace des Libertés - salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **001-280324**

**OBJET : ADMINISTRATION
GENERALE**

Rapport d'activité de la SPL l'Eau des
Collines – Exercice 2022

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur
AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE
André, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo,
Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard,
Madame GABRIEL Julie Adjoints,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique,
Monsieur JARQUE Patrice, Madame BOURGUIGNON Cécile,
Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Monsieur
CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur
PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame
BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES
MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Madame
GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis,
Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre,
Madame MELIN Joëlle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur
HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame
BOISSON Valérie, Monsieur ZANARINI Marc Conseillers
Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Monsieur AGOSTINI Pascal (donne pouvoir à Monsieur AMY
Philippe), Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Monsieur
ROUSSET Alain), Madame HARKANE Stéphanie (donne pouvoir à
Madame MENET Danielle), Monsieur GUEDJ Laurent (donne
pouvoir à Monsieur CHAMLA Franck-Clément), Monsieur COETTO
Jérémy (donne pouvoir à Madame GABRIEL Julie), Monsieur

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20240328-280324_01-DE
Reçu le 08/04/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
08/04/2024



Délibération n° 001-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 (suite)

MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali),
Madame METCHÉ-BARTHELEMY Mathilde (donne pouvoir à
Madame AMARANTINIS Sophie)

ABSENTS :

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Monsieur André LEVISSE rapporte :

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Les dispositions de la loi dite 3DS, du 21 février 2022, ainsi que les précisions issues du décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, sont venues normer le contenu du rapport qui doit faire l'objet d'un écrit et d'un débat suivi d'un vote au sein des organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires.

La Ville d'Aubagne, en sa qualité d'actionnaire de la Société Publique Locale l'Eau des Collines, est soumise à cette obligation.

Aussi, cette délibération propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel de l'Eau des Collines pour l'exercice 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20240328-280324_01-DE
Reçu le 08/04/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
08/04/2024



Délibération n° 001-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 (suite)

VU la loi dite 3 DS du 21 février 2022,

VU le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022,

VU l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un débat relatif au rapport annuel 2022 de l'Eau des Collines, avant d'en prendre acte,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de PRENDRE ACTE des éléments détaillés du rapport annuel de l'Eau des Collines au titre de l'exercice 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20240328-280324_01-DE
Reçu le 08/04/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
08/04/2024

